

Règlement du Club Alpin Français de Nancy pour le site d'escalade de Maron

Article 1^{er}

Le Site d'escalade de MARON et les terrains s'y rattachant sont propriétés concédés exclusivement au Club Alpin Français de Nancy. L'accès en est interdit à toute personne non membre du Club.

Article 2

Le Club Alpin Français de Nancy décline toute responsabilité des accidents éventuels dont pourraient être victimes ses membres pratiquant l'escalade à la carrière.

Article 3

Il est formellement interdit :

- de faire du feu, même aux endroits réservés, sans avoir demandé l'autorisation au préalable à l'Office National des Forêts, plusieurs semaines à l'avance.
- de jeter des déchets.
- de couper des arbres.
- de jeter des pierres.
- de modifier les marquages de voies d'escalade.
- d'emporter ou de déplacer les pitons d'escalade et de dégrader les rochers.
- d'utiliser des transistors ou autres appareils sonores.
- d'une manière générale, de perturber la tranquillité du site et le bon esprit qui y a toujours régné.

Article 4

Les grottes de la carrière sont utilisées comme abri-bivouac et doivent rester propres et sans odeurs désagréables. (La forêt est proche et suffisamment grande pour y faire ses besoins rapidement et tranquillement).

Article 5

Le Club Alpin Français de Nancy peut autoriser l'accès du site d'escalade aux personnes, groupements, associations qui lui en auraient fait une demande écrite préalable. Cette demande précisera le nombre de personnes concernées, les activités envisagées et la durée de la visite. Cette autorisation n'implique en aucune façon la responsabilité du Club Alpin Français de Nancy. Les dits groupements, associations, personnes, autorisés à utiliser le site de Maron, déclarent expressément avoir souscrit une assurance couvrant les risques inhérents à la pratique de l'escalade et à la fréquentation des lieux cités.

Article 6

Les membres du Comité du Club Alpin Français de Nancy sont habilités à faire respecter le présent règlement.